

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-10-1902 nommant une commission chargée de constater la concordance des résultats du compte définitif de l'exercice 1901.

n° 3-10-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 septembre 1902

Numéro JO
n° 68 du 01/10/1902

Date du numéro
1 octobre 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue DE à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies (articles 140 et suivants),

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Une commission composée de : MM: Antouetti, chef du 1 bureau du Secrétariat général, président ; Delory, chef du service des douanes et contributions ; Pétiaux, membre du conseil d'administration; se réunira sur la convocation de son président, à l'effet de constater la concordance des résultats compris dans le compte de l'exercice 1901 avec les écritures du trésorier-payeur. Art2. Le present arrete sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A.

BONHORE